

DECLARATION D'EXPEDITION DE MARCHANDISES DANGEREUSES

N° 47-0162

La présente formule cadre peut être utilisée aux fins de la déclaration de marchandises dangereuses car elle satisfait aux prescriptions de la règle 5 du chapitre VII de la Convention SOLAS de 1974, de la règle 4 de l'Annexe III de MARPOL 73/78 et de la section 9 de l'introduction générale au Code IMDG. Dans le cadre d'un transport par voie maritime, les informations demandées dans les cases 1, 6, 9, 14 (sauf marques d'expédition), 15, 20 et 22 doivent être obligatoirement fournies lorsqu'elles sont applicables.

1 Expéditeur		2 Numéro du document de transport		
		3 Page 1 de pages	4 Numéro de référence de l'expéditeur	
			5 Numéro de référence du transitaire	
6 Destinataire		7 Transporteur (à compléter par le transporteur)		
		DECLARATION DE L'EXPEDITEUR (voir case 22 ci-dessous) Je déclare que le contenu de ce chargement est décrit ci-dessous de façon complète et exacte par la désignation officielle de transport et qu'il est convenablement classé, emballé, marqué, étiqueté, placardé et à tous égards bien conditionné pour être transporté conformément aux réglementations internationales et nationales applicables.		
8 Cet envoi est conforme aux limites acceptables pour : (Biffer la mention non applicable) : à utiliser uniquement en aérien AERONEF-PASSAGER-ET-CARGAISON AERONEF-CARGAISON SEULEMENT		9 Informations complémentaires**** Autorisation (provisoire, spéciale provisoire ou spéciale) de transport : Autres (concernant par exemple la manutention) :		
10 Navire/n° de vol et date	11 Port/lieu de chargement			
12 Port/lieu de déchargement	13 Destination			
14 Marques d'expédition Nombre et type des colis, Description des marchandises* Masse brute (kg) ou Volume total (m³) Masse nette (kg)** et quantité nette par emballage intérieur (s'il s'agit d'emballages combinés)				
15 N° d'identification du conteneur ou n° d'immatriculation du véhicule	16 Numéro(s) de scellés	17 Dimensions & type du conteneur/véhicule	18 Tare (kg) du conteneur /véhicule	19 Masse brute totale (y compris tare) (kg) du conteneur/véhicule
20 CERTIFICAT D'EMPOTAGE/DE CHARGEMENT Je déclare que les marchandises décrites ci-dessus ont été empotées/chargées dans le conteneur/véhicule identifié ci-dessus conformément aux dispositions applicables*** A COMPLETER ET A SIGNER POUR TOUT CHARGEMENT EN CONTENEUR/VEHICULE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'EMPOTAGE/DU CHARGEMENT		21 REÇU A LA RECEPTION DES MARCHANDISES Reçu le nombre de colis/conteneurs/remorques déclaré ci-dessus en bon état apparent sauf réserves indiquées ci-après :		
Nom de la société		Nom du transporteur		22 Nom de la société expéditrice
		N° d'immatriculation du véhicule		
Nom et qualité du déclarant		Signature et date		Nom et qualité du déclarant
Lieu et date				Lieu et date
Signature du déclarant		SIGNATURE DU CHAUFFEUR		Signature du déclarant

* Spécifier : désignation officielle de transport (1), classe/division de risque de TOMI, numéro ONU (2), groupe d'emballage (2), risques subsidiaires (2), le point d'éclair (2), la température de régulation et la température critique (2), identification des marchandises comme étant des polluants marins (2), N°FS et N° de table GSMU (si nécessaire) et respecter les prescriptions obligatoires des réglementations nationales et internationales applicables. Aux fins du Code IMDG, voir paragraphe 9.3

(1) Les synonymes ne doivent pas être utilisés. L'appellation commerciale/industrielle ne suffit pas. S'il y a lieu : 1) le mot « DECHET » doit précéder la désignation/appellation ; 2) ajouter « VIDE ET NON NETTOYE » ou « RESIDUS. CONTENU ANTERIEUR » ; 3) ajouter « EN QUANTITE LIMITEE » ; 4) ajouter « EMBALLAGE DE SECOURS »

(2) s'il(s) existe(nt)

** Lorsque cela est exigé au paragraphe 9.3.8 de l'introduction générale du code IMDG

*** Aux fins du Code IMDG, voir paragraphes 12.3.7 ou 17.7.7.

**** Dans certains cas, des renseignements spéciaux/certificats sont exigés, se reporter au Code IMDG, introduction Générale, paragraphes 9.7.1, 9.7.2, 9.9.1 et 9.10.1

1 Expéditeur	2 Numéro du document de transport		
	3 Page 2 de pages	4 Numéro de référence de l'expéditeur	
		5 Numéro de référence du transitaire	
14 Marques d'expédition Nombre et type des colis, Description des marchandises* Masse brute (kg) Masse et quantité nette par emballage intérieur ou Volume total (m³) nette (s'il s'agit d'emballages combinés) (kg)**			

* Spécifier : désignation officielle de transport (1), classe/division de risque de l'OMI, numéro ONU (2), groupe d'emballage (2), risques subsidiaires (2), le point d'éclair (2), la température de régulation et la température critique (2), identification des marchandises comme étant des polluants marins (2), N°FS et N° de table GSMU (si nécessaire) et respecter les prescriptions obligatoires des réglementations nationales et internationales applicables. Aux fins du Code IMDG, voir paragraphe 9.3

(1) Les synonymes ne doivent pas être utilisés. L'appellation commerciale/industrielle ne suffit pas. S'il y a lieu : 1) le mot « DECHET » doit précéder la désignation/appellation ; 2) ajouter « VIDE ET NON NETTOYE » ou « RESIDUS. CONTENU ANTERIEUR » ; 3) ajouter « EN QUANTITE LIMITEE » ; 4) ajouter « EMBALLAGE DE SECOURS »

(2) s'il(s) existe(nt)

** Lorsque cela est exigé au paragraphe 9.3.8 de l'introduction générale du code IMDG